

Cahier de doléances du Tiers État de Lamothe-Cassel (Lot)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Lamothe-Cassel, sénéchaussée de Cahors.

Cette communauté se trouve payer de trop fortes impositions relativement à la nature actuelle de son sol et aux autres charges que sa reproduction doit supporter.

1° Par le dernier cadastre de ladite communauté, fait en l'année 1777, la contenance des biens sujets à la taille est de 1638 quarterées 2 quartons 1 boisseau 15 onces, et la réduction est de 271 quarts 3 quartons 1 boisseau 10 onces, et si on revenait à la réduction, à présent, quoiqu'il n'y ait que douze années, la dite réduction se porterait à bien moins, à cause des grandes ravines qui sont arrivées depuis, qui ont descendu les coteaux dans les vallons où était le meilleur fonds, et aussi dans les près.

Les impositions ordinaires sont, premièrement, pour le pied de la taille 1448 l. 12 s., et, pour les autres impositions accessoires de la taille, trop allivré, entretien des grandes routes et pour les deux vingtièmes ruraux qui sont de 764 l., ce qui est plus de la moitié du pied de la taille, et autres impositions, qui reviennent autour de 3400 l., et pour chaque quarterée environ 13 l. 15 s.

Plus, pour la capitation, qui est encore plus extraordinaire et qui est de 877 l. 4 s. 3 d. sur 82 articles qui reviennent à autant de pièces de 10 l. 14 s. par article, dont plus de la moitié sont très pauvres et n'en peuvent guère supporter.

La dite communauté se trouve aussi fort chargée de rente ; elle paye au seigneur du dit lieu 160 quarts de froment, 100 quarts d'avoine, mesure de Cahors, et autres suites en argent, volaille et manœuvres ; plus elle paye au seigneur de Puycalvel aussi considérablement de rente, comme aussi à Madame la prieure de Montamel et Lazières.

Il conste tellement de la misère dans la dite communauté que, depuis environ quinze ans que le cimetière est interdit, on n'a pu le mettre encore en état, non plus que la fontaine qui sert seule pour ledit bourg et qui est en très mauvais état.

La dite communauté a beaucoup perdu par le grand chemin qu'on a fait passer au milieu et dans le meilleur fonds, duquel susdit fonds on n'a jamais été déchargé de la rente, et pour l'entretien duquel chemin on porte beaucoup de préjudice aux tenanciers en prenant la terre de chaque côté pour les accotements, quoique lesdits fonds soient même ensemencés.

On devrait prendre en considération la répartition des impôts ; l'égalité devrait en faire la base et le principe ; nous sommes tous sujets du même prince et citoyens du même État ; nous devrions donc contribuer en proportion de nos facultés aux besoins du prince et de l'État.

Cette égalité est-elle observée ? non, sans doute. Il n'y a qu'à comparer la masse des revenus et des produits des fonds d'un roturier ou membre du Tiers état et ses charges, avec la masse du revenu d'un seigneur et d'un membre du Clergé, surtout du haut Clergé, avec aussi la masse de ses charges ; alors on verra une disproportion extraordinaire, on s'apercevra, d'un coup d'œil, que celui-ci ne paye presque rien et que celui-là est obligé d'employer la majeure partie du produit de son fonds en paiement de ses impositions. Il serait donc d'une exacte justice que chacun des trois ordres de l'État. et chaque membre qui les composent contribuassent à ses besoins proportionnellement à leur fortune et à leurs facultés, c'est-à-dire qu'on observât, dans la répartition des impôts, une parfaite égalité ; toute exception est odieuse et révoltante.

Le Tiers état n'est sans doute pas jaloux des prérogatives et des privilèges des deux premiers ordres, il leur rend les hommages et les respects qui sont dus à leur naissance et à leur rang et à leur mérite ; n'est-ce pas assez pour eux de voir cet ordre avili, méprisé et déchu des charges et des emplois qui sont uniquement destinés pour eux, sans vouloir lui faire supporter le fardeau des impôts ou pour se refuser à les partager avec lui ? Si personne doit contribuer à la prospérité et à la gloire de l'État., les deux premiers ordres semblent y être plus étroitement tenus : ils concentrent en eux toutes les faveurs du prince et de l'État.

L'impôt pour les grandes routes ne doit pas moins fixer nos regards et nous arracher des larmes, car qui paye cet impôt ? qui profite des grands chemins? On ne contestera pas sans doute que le Tiers état le paye ; on ne peut pas non plus raisonnablement contester que le haut Clergé et la Noblesse en profitent presque exclusivement, car il y a des communautés soumises à cet impôt depuis de longues années dont la plupart des habitants non seulement n'ont pas marché sur les grands chemins, mais encore ne connaissent pas leur situation ni leur emplacement. Ces deux ordres seraient donc plus étroitement obligés de fournir aux frais extraordinaires et peut-être excessifs de ces routes ; ils devraient même en être chargés eux seuls ; mais au moins leur contribution à cet impôt devrait être proportionnée à leurs revenus et à ceux des peuples.

Mettre aux économats toutes les abbayes et bénéfices simples à mesure de leurs revenus et les y laisser jusqu'à la liquidation des dettes de l'État.

Mettre aux économats les annales que perçoivent les chapitres sur les bénéfices dépendant de leur nomination et de celle de l'évêque, et les y laisser jusqu'à la liquidation des dettes de l'État.